

Convention cadre Emplois d'avenir entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat

Convention cadre Emplois d'Avenir entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH)

La convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir, est conclue entre :

l'État,

représenté par Michel Sapin, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et par Cécile Duflot, Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement,

et L'Union Sociale pour l'Habitat,

représentée par Jean-Louis DUMONT, Président.

Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise tout le territoire et en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Le mouvement HLM regroupe 761 organismes, (271 offices publics de l'Habitat, 265 entreprises sociales pour l'habitat, 169 coopératives et 56 Sacicap) animés par 12 000 administrateurs bénévoles et 76 000 salariés. Ils ont pour mission d'intérêt général de produire et de gérer des logements accessibles aux populations à revenu modeste tout en contribuant à assurer la mixité sociale et urbaine.

Les organismes HLM gèrent aujourd'hui 4,2 millions de logements locatifs et produisent 13 000 logements en accession à la propriété par an. Très présents dans les quartiers sensibles avec 25 % du patrimoine localisé en ZUS, ils sont, aux côtés des collectivités locales, les opérateurs principaux des 400 projets de rénovation urbaine. Ils sont également partie prenante et de la gestion urbaine de proximité, du développement social urbain et de l'animation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'USH définissent dans cette convention-cadre les engagements pris et leur mise en œuvre.

Article 1 : Objectifs de l'accord-cadre

Le mouvement HLM a contribué à plusieurs reprises à la mise en œuvre de dispositifs d'emplois : emplois jeunes, contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale, clauses d'insertion dans les marchés, notamment en rénovation urbaine.

En effet, non seulement il est soucieux de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes qui sont aussi ses locataires, en particulier dans les zones urbaines sensibles, mais il offre également une palette d'emplois, appelés à se développer, dans les domaines du développement durable, des nouvelles technologies et de la gestion sociale et du « vivre ensemble » dans les immeubles HLM. Il existe aussi des besoins dans les filières classiques du logement social, notamment les métiers de proximité.



On peut estimer le potentiel d'embauche du mouvement HLM à 2 000 emplois d'avenir en trois ans.

L'intégration de jeunes peu qualifiés et ayant des difficultés d'accès à l'emploi est un enjeu majeur de notre société. Pour y contribuer avec efficacité, les organismes HLM vont être amenés à se donner les moyens de construire des projets de parcours professionnels et de qualification dans une perspective de gestion prévisionnelle de leurs emplois et de leurs ressources humaines.

L'objectif de cette convention est de déterminer les engagements de l'USH et de l'Etat pour soutenir l'embauche de jeunes en difficultés d'insertion professionnelle par les organismes HLM et accompagner la construction et la mise en œuvre de leurs parcours professionnels.

Article 2 : Emplois et qualifications visés

Types d'emplois à l'entrée

Les types d'emploi que les organismes HLM pourront proposer sur la base des besoins identifiés, non satisfaits ou émergents concerneront principalement :

- le renforcement de la présence de proximité dans les ensembles HLM : agents de proximité, agents d'entretien, agents d'accueil, services à la personne (courses pour les personnes âgées, petits travaux locatifs...),
- l'appui à certaines activités de médiation,
- l'accompagnement à l'appropriation des nouveaux équipements et nouveaux logements répondant aux enjeux environnementaux,
- l'accompagnement du tri sélectif,
- l'animation sociale des résidences,
- le développement des réseaux sociaux, l'accompagnement à l'accès aux nouvelles technologies,
- l'accompagnement à la gestion/animation des jardins partagés et familiaux.

Les organismes sont encouragés à recruter directement les jeunes en emplois d'avenir. Ils pourront aussi soutenir indirectement des emplois d'avenir dans le cadre de projets communs avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire comme par exemple les régies de quartier.

En fonction des besoins des organismes et de la qualification des jeunes en difficultés d'insertion professionnelle, notamment issus des zones prioritaires, les organismes pourront proposer directement des emplois plus classiques du secteur du logement social.



Types de qualification dont l'acquisition est visée

Dans le cadre d'un parcours de qualification, les jeunes en Emplois d'avenir pourront acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois classiques du secteur du logement social. Par exemple : gardiens d'immeuble, responsables de site ou de l'entretien courant, responsables d'antenne ou d'agence, chargés de clientèle, chargés d'accueil en agence, chargés du développement social de quartier, conseillers en économie sociale et familiale, télé-conseillers dans les centres d'appel, agents de médiation...

Par ailleurs, la première expérience acquise en emploi d'avenir dans les organismes HLM pourra déboucher sur des emplois du secteur marchand, en particulier dans la filière du bâtiment et des travaux publics.

Les organismes employeurs de jeunes en emploi d'avenir auront à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, à mettre en place un dispositif de tutorat auprès de chaque jeune recruté en emploi d'avenir et devra lui proposer les formations professionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences visées pour son poste ou dans la perspective d'un métier (au sein des organismes ou pas). L'USH conseillera ses adhérents en la matière, les encouragera à développer des partenariats locaux (autres organismes HLM, collectivités locales, entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire) à cette fin et dans la perspective de recrutement pérenne.

Article 3 : Engagements de l'Union sociale pour l'habitat

L'USH, les Fédérations et les ARHLM accompagneront les organismes HLM dans la mise en œuvre de leur projet de recrutement de jeunes en emplois d'avenir, en mettant en place les actions suivantes :

- information/sensibilisation des organismes d'HLM sur le dispositif des emplois d'avenir.
- Construction de partenariats avec les têtes de réseau du secteur de l'économie sociale et solidaire (par exemple celles des régies de quartier et des centres sociaux), pour faciliter la phase préalable d'intégration en entreprise et pour développer des emplois partagés.
- Mobilisation de l'Observatoire de la Branche dans l'analyse des activités, des métiers et des territoires susceptibles d'accueillir des jeunes en emploi d'avenir dans le secteur, et ce notamment à partir des résultats de l'enquête emploi 2012.



- Négociation de moyens de formation dédiés pour les jeunes en emploi d'avenir avec l'OPCA du secteur : Uniformation.
- Identifier en lien avec UNIFORMATION l'offre de formation la plus adaptée au projet de chaque jeune et apporter, en continu, l'information-conseil la plus pertinente aux employeurs sur le dispositif.
- Mobilisation de moyens d'ingénierie pour aider les organismes à construire leur projet de développement des emplois d'avenir :
 - Réalisation d'un guide des emplois d'avenir dans le logement social (identification des emplois potentiels directs et indirects correspondant à des besoins actuels et futurs, recensement des différents métiers de sortie, des certifications correspondantes et des formations existantes, parcours de professionnalisation tenant compte des caractéristiques des jeunes à recruter, réalisation d'un dossier technique à l'intention du chargé de projet, outils méthodologiques pour l'organisation du tutorat).
 - Appui individuel et collectif à la mise au point de parcours d'insertion professionnelle et de qualification pour les jeunes embauchés par les organismes HLM dans un objectif de consolidation des emplois.
 - Service d'information/conseil type SVP.
- Négociation de partenariats avec les branches qui pourraient recruter des jeunes à l'issue de leur emploi d'avenir dans les organismes.
- Organisation de la présence du mouvement HLM dans les dispositifs régionaux et locaux de mise en œuvre des emplois d'avenir.
- Suivi de la mise en œuvre du dispositif « Emplois d'avenir » dans le mouvement HLM.

Article 4 : Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à faciliter le recrutement et le déroulement des emplois d'avenir conclus par les organismes HLM.

L'Etat contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir sous forme de CAE dans les organismes HLM quel que soit le statut de l'organisme, en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC. La prise en charge financière s'effectue sur la base du montant brut du SMIC par heure travaillée, pendant la durée de l'emploi d'avenir. Les emplois d'avenir sont généralement conclus à temps plein et conclu pour une durée de 3 ans.



L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi, Pôle emploi et les missions locales, afin notamment d'offrir aux adhérents de l'USH un réseau d'interlocuteurs identifiés pour le repérage des jeunes.

Il mobilisera l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des organismes HLM et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes bénéficiaires en emploi d'avenir.

Il s'engage à diffuser les engagements pris avec l'USH pour permettre la conclusion d'emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

Il veillera à ce que les besoins et spécificités des organismes HLM soient bien pris en compte dans la mise en œuvre du dispositif au niveau régional et local. A cet effet, l'Etat portera le présent accord à connaissance des Préfets de région, des Préfets de département, des services régionaux et locaux de l'Etat et du Service Public de l'Emploi.

Article 5 : Pilotage et suivi

Un comité de suivi du présent accord est institué, il est composé pour l'USH de représentants de l'USH et des fédérations d'organismes HLM, et pour l'Etat par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Il réunira au moins une fois par an.

L'USH s'engage à transmettre aux services du ministère chargé de l'emploi un bilan annuel relatif aux emplois d'avenir recrutés par ses adhérents et aux actions engagées pour faciliter la construction de parcours formation et emploi structurants pour ces jeunes. Ce bilan porte notamment sur le nombre de recrutements réalisés, le type d'emploi à l'entrée, les qualifications dont l'acquisition est visée.

Article 6 : Durée – résiliation – modification

La présente convention est en vigueur pour des recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, l'Etat peut résilier la présente convention.



Fait à Paris en deux exemplaires, le30 novembre 2012

Pour l'Etat

Michel Sapin
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Cécile Duflot
Ministre de l'égalité des territoires et du logement

Pour l'Union sociale pour
l'habitat

Jean-Louis Dumont
Président

